

Femme et Pouvoir dans l'Antiquité : La femme romaine aussi silencieuse qu'influente.

Robert Adama SÈNE

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

robertadsene@gmail.com

Résumé : Dans la tradition de la Rome antique, les femmes ne devaient avoir d'autres charges que de satisfaire les besoins des hommes. Jugées faibles d'esprit dans une société phallocrate, elles devaient s'occuper de leurs corps et limiter leurs activités. Cette considération discriminatoire pousse malheureusement beaucoup d'admirateurs de cette civilisation à penser que cette catégorie sociale était en marge de la société. Or une étude poussée montre que cette conception de la femme et de la place qu'elle devait occuper dans la société n'était que théorique. En fait, les Romaines, en dépit de la discrétion qui leur était exigée, parvenaient à affirmer leur pouvoir sur les hommes aussi bien dans le milieu social que dans le domaine politique.

Abstract: In the tradition of ancient Rome, women were to have no other responsibilities than to meet the needs of men. Deemed weak in spirit in a phallocratic society, they had to look after their bodies and limit their activities. This discriminatory consideration unfortunately leads many admirers of this civilization to think that this social category was on the margins of society. However, an in-depth study shows that this conception of women and the place they should occupy in society was only theoretical. In fact, the Romans, in spite of the discretion which was required of them, managed to assert their power over the men as well in the social environment as in the political field.

Mots clés : Femme romaine, Influence, Société, Politique

Keywords : Roman woman, Influence, Society, Politics

INTRODUCTION

En faisant un survol sur la civilisation romaine, on est souvent porté à croire que les femmes n’y occupaient pas une place importante. Bien des raisons peuvent d’ailleurs corroborer une telle pensée. En effet, on nous a appris que les hauts faits qui ont immortalisé cette civilisation n’étaient généralement pas des œuvres de femmes. Celles-ci n’étaient pas admises au sénat, siège des grandes décisions politiques, et ne pouvaient pas s’exprimer en public. En un mot, elles avaient un statut social nettement inférieur à celui des hommes. Leur place et tâches dans la société ne devaient donc pas dépasser l’univers clos et discret des maisons.

Un adage très répandu dans le monde romain traduisait même le peu de considération à leur endroit. Sur la question de la vraie place des femmes, le Romain se plaisait à répondre avec humour : « *silentium mulierem ornat* » (le silence embellit la femme). Cela insinue que la valeur de la femme résidait, non dans ses idées ou avis, mais plutôt dans sa beauté, et surtout dans son effacement. Or on se demande si cette théorie était toujours fondée. Les femmes, en dépit de la soumission que la tradition leur imposait devant les hommes, étaient-elles aussi silencieuses qu’on le croit ? N’avaient-elles pas une vraie influence sur l’administration et les grandes décisions politiques ? Voilà autant de questions qui méritent d’être élucidées pour déterminer le rôle que les femmes ont réellement joué dans l’édification de la grande civilisation romaine.

Dans ce travail, nous voudrions d’abord montrer, en nous appuyant sur des textes anciens, cette discrimination au détriment du genre féminin romain ; ensuite nous verrons, à travers l’évocation de quelques femmes célèbres, l’influence qu’elles exerçaient dans la vie sociopolitique.

1. Le statut social et juridique donné à la femme romaine

Les Romains trouvaient que les femmes avaient une légèreté d’esprit.¹ C’est en raison de ce préjugé discriminatoire qu’elles avaient un statut social inférieur à celui des hommes.

1.1. Place des femmes romaines dans la société

¹ Gaius, *Institutes*, 1, 190

La triste condition de la femme romaine tient de la tradition. Le *mos majorum*² stipule que toute femme, même mariée ou veuve, doit être sous l'autorité d'un homme. En termes plus clairs, c'est à l'homme que la tradition accordait la responsabilité et le pouvoir de décision sur la femme. Sur ce rapport, Sénèque l'ancien soutient :

[...] car les deux sexes contribuent d'une part égale à la vie commune, mais l'une est faite pour obéir, l'autre pour commander.³

Par conséquent cette considération avait pour effet la réduction considérable de la place et des activités de la femme dans la société. À la différence des hommes, qui pouvaient bénéficier de l'instruction et des contacts avec l'extérieur, les femmes avaient accès ni à l'école ni aux métiers pouvant hisser l'individu aux honneurs.⁴ La société romaine les voulait isolées de tout ce qui est relatif au savoir et savoir-faire sociopolitique et économique. Du reste, parce que considérées comme faibles, les femmes étaient à maintenir dans la discrétion des maisons.

Et même dans cet univers, leurs responsabilités étaient très réduites, vu que les travaux domestiques étaient laissés à la charge des servantes et des esclaves. Généralement la femme était juste chargée de procréer, d'éduquer les enfants, de diriger les servantes, de se faire belle et de filer. C'est d'ailleurs à cette dernière activité qu'elle était appelée à s'attacher le plus. En effet la tradition romaine estime que la préoccupation centrale d'une femme de valeur demeure le filage de laine et la confection de vêtement.⁵ Aussi toute femme aspirant à la considération sociale s'y livrait-elle à cœur joie. Et, du moment que ce filage ne s'effectuait que dans les maisons, sa pratique restait pour elle un motif de confinement.

Au peu de considération à l'égard du genre féminin et à la limitation de ses activités, s'ajoutait un certain autoritarisme de la part des hommes. La pression exercée sur la femme se traduisait surtout par l'instauration d'un lot d'interdits, dont la consommation du vin. Sur ce point, l'inégalité entre les genres était nettement affichée. Pour donner la raison de cet interdit, Valère Maxime dira que le vin fait tomber les femmes dans les comportements honteux⁶ ;

²*Mos majorum* (coutumes des anciens) renvoie aux valeurs ancestrales romaines. Il s'agit d'un code non écrit de valeurs devant constituer une référence pour tout Romain.

³ Sénèque l'ancien, *De la constance du sage*, I, 1, traduction de J. BAILLARD, Paris : Hachette, 1914

⁴-Pour le Romain, il n'y avait rien de plus honorant que de gravir les échelons de la magistrature. Plus connu sous le nom de *cursus honorum* (*cours des honneurs*), l'accès à cette magistrature demeurait alors une ambition pour tout citoyen.

⁵ Grimal Pierre, 2007, *Rome et l'amour : Des femmes, des jardins, de la sagesse*, Paris, Robert Laffont, p. 23.

⁶ Valère Maxime, 2000, *Mémoires*, I, 1-5 (traduction de J.-M. Pailler).

jugement qui, à notre avis, est très arbitraire du moment que les effets de l'alcool sont aussi néfastes chez les femmes que chez les hommes.

Aux yeux des Romains, l'homme et la femme n'étaient donc pas considérés comme égaux en dignité. Cette dernière semblait plutôt représenter un bien devant contribuer au bonheur de l'homme. Dès lors, si la femme était très peu considérée niveau social, elle ne pouvait non plus bénéficier d'un statut politique convenable.

1.2. Statut juridique de la femme romaine

Les Romains considéraient que les femmes étaient juridiquement mineures. S'appuyant sur la tradition, ils trouvaient qu'elles ne pouvaient pas jouir d'une liberté complète, en raison de leur faiblesse d'esprit. Aussi la loi leur exigeait-elle d'être sous la tutelle des hommes. Ainsi, à l'exception des vestales⁷, aucune femme, fût-elle mariée, n'échappait à cette règle. Sur ce rapport, Caton soutenait : « Nos aïeux voulaient qu'une femme ne se mêlât d'aucune affaire, même privée, sans une autorisation expresse ; elle était sous la puissance du père, du frère ou du mari »⁸.

Autrement dit, les femmes étaient censées être éternellement vouées à la dépendance. Jeunes, elles devaient évidemment dépendre de l'autorité du père de famille (*pater familias*) à qui le droit romain accordait la *jus vitae necisque*.⁹ Si ce dernier venait à mourir, ses filles passaient sous la garde d'un tuteur ; soit leur frère, soit un parent proche ou bien un autre homme choisi par testament. Une fois mariée, elle restait sous l'autorité de son mari. À l'instar du père, c'est à ce tuteur ou au mari que revenait le pouvoir d'autoriser ou de rejeter tout ce que la femme pouvait entreprendre. Qu'il s'agisse de mariage, de procès, de testament, d'affranchissement d'esclave ou de simple contrat de dette, rien ne pouvait se faire sans l'autorisation du tuteur.¹⁰

En plus de cette contrainte, la femme romaine faisait face à d'autres privations juridiques bien plus importantes. À Rome, les femmes ne pouvaient bénéficier ni du droit de vote, ni des devoirs civiques tels que le service militaire et le paiement de l'impôt. Elles ne pouvaient non plus avoir accès à la magistrature, au sénat, ainsi qu'à tout autre droit politique. Vu que leurs

⁷ Les vestales étaient prêtresses romaines chargées de veiller sur le feu du temple de la déesse Vesta. Puisque à cette époque il était difficile de faire du feu, elles se chargeaient de le maintenir pour faciliter l'accès à tout le monde. Pour cette tâche très noble et en vertu de la chasteté et de la virginité qu'elles incarnaient, elles étaient honorées et affranchies de l'autorité des hommes.

⁸ Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIV, 2, 11

⁹ C'est le droit de vie et de mort.

¹⁰ Chatelard A., 2016, « Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine », *Clio*, Femmes, Genre, Histoire, 43/p. 23-42

principales activités ne dépassaient pas le cercle des maisons, elles étaient ainsi habilement écartées de toutes affaires politiques et judiciaires.

Bien que Romaines et nées de citoyens romains, elles ne pouvaient donc pas jouir du statut de citoyen à part entière. Seule la parenté proche permettait alors de distinguer leur statut de celui des esclaves et des affranchis. En d'autres termes, la femme n'était pas identifiée comme citoyenne, mais plutôt comme sœur de citoyen, fille de citoyen, épouse de citoyen ou mère de citoyen.

En résumé, il apparaît donc que du point de vue social et juridique, Rome accordait peu de place aux femmes. Les vouant à la soumission, la tradition les plaçait dans une condition presque servile. Cependant même si cette tradition, essentiellement fondée sur un préjugé, s'appliquait de manière générale, il faut quand même reconnaître que les femmes ne s'y pliaient pas toujours. En effet, dotées d'une grande intelligence et très subtiles, elles savaient bien s'immiscer aux affaires sociopolitiques au point d'en contrôler quelque fois la destinée.

2. Influences de la femme romaine

Ce serait commettre une erreur que de croire que la femme romaine, du fait de la petite place que lui assignaient tradition et droit romains, était un être écrasé et relégué au second plan. En théorie, elle semblait être effacée et pas intéressée par les activités des hommes. Mais la réalité en est toute autre. Une étude assez poussée de la civilisation romaine peut montrer que la gente féminine romaine n'était pas en marge de la société. Au contraire, elle s'impliquait profondément dans les affaires de la cité. Il est même arrivé que les femmes aient part aux grandes décisions, et ce, dans l'administration républicaine comme dans celle impériale.

2.1. Influence sociale

Les femmes romaines avaient une influence sociale aussi pesante que celle des hommes. Bien que les travaux et les décisions qui requéraient la force physique ne leur fussent pas permis, elles pouvaient cependant, de manière implicite, se faire entendre, voire s'imposer. Leur subtilité était telle qu'elles réussissaient, suivant les domaines, à persuader ou à dissuader les hommes.

La catégorie de femmes à s'être distinguée dans cette aptitude se trouve être les vestales¹¹. Pour avoir sauvegardé depuis la fondation de Rome le feu, l'un des éléments les plus essentiels à la vie humaine, ces prêtresses vestales avaient le mérite d'être vénérées à Rome. Dans le domaine de la religion, ces femmes se faisaient respecter et craindre. Leurs prières et rituelles étaient réputées être efficaces au point que Pline l'Ancien affirmait : Nous croyons que nos vestales retiennent sur place, par une simple prière, les esclaves fugitifs qui ne sont point encore sortis de Rome »¹².

Vu cette considération, ces femmes étaient écoutées chaque fois qu'une situation leur donnait l'occasion de parler. C'est bien grâce à leur intervention que Sylla, en dépit de sa dureté de caractère, renonça à faire périr le jeune Jules César¹³ qui, par audace, avait refusé de se plier à son ordre ; ordre selon lequel il devait répudier Cornelia, sa future épouse, qu'il avait préférée à sa fiancée Cossutia.

C'est aussi en raison du respect que le peuple leur vouait que ces vestales avaient joué un rôle important dans les relations sociales sous l'Empire. À maintes reprises, hommes et femmes avaient fait recours à leur intervention pour échapper à la condamnation ou pour maintenir la paix. C'est ainsi qu'en 48 apr. J.-C., une certaine Messaline, craignant d'être condamnée par l'empereur Claude pour inconduite, recourut au soutien de la grande prêtresse vestale Vibidia.¹⁴ De même, lors des guerres civiles en 69 apr. J.-C., ces vestales avaient remarquablement contribué à la lutte pour le retour de la paix à Rome. Par exemple, c'est par elles que Vitellius, huitième empereur romain, passait pour faire aboutir ses négociations avec les partisans de Vespasien, un rival proclamé empereur par la grande majorité des Romains. Sur ce chapitre, Tacite raconte qu'elles étaient sollicitées pour porter à Vespasien une lettre demandant « qu'une trêve d'un seul jour suspendit le combat décisif ; pendant cet intervalle tout pourrait se concilier ». ¹⁵

Les femmes romaines réussissaient également à s'imposer par le biais de l'éducation des enfants. Épouses ou simples nourrices, elles avaient forcément une influence sur les enfants. Leur position leur permettait de transmettre aisément leurs caractères et leurs idées à leurs fils,

¹¹ Les vestales étaient des prêtresses romaines du temple de la déesse Vesta. Elles avaient fait vœux de chasteté et de virginité pour s'occuper éternellement du foyer. Puisqu'obtenir du feu n'était pas facile dans l'antiquité, ces vestales assuraient la disponibilité de cette ressource pour toute la ville. Pour cela, elles avaient gagné le respect et la considération de tous les Romains.

¹² Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, XXVIII, 3

¹³ Suétone, *Vie des XII Césars*, « Vie de Jules César », 1, 2

¹⁴ Tacite, *Les Histoires*, IX, 34

¹⁵ Tacite, *Les Histoires*, III, 81

maintenant ainsi une réelle ascension sur eux, quel que soit leur âge. Ce faisant, c'est la femme romaine qui, parce qu'inculquant ses propres goûts à l'enfant, imposait implicitement ses désirs à la société.

Cornélia, la mère des Gracques reste par excellence l'exemple de femme qui s'est servi de l'éducation pour faire passer son autorité. Ayant grandi entourée d'érudits¹⁶ et du fait de son esprit de challenge, elle éduqua ses fils, non en suivant la volonté des hommes, mais en suivant ses propres désirs. Bien que veuve, elle s'efforça d'élever ses fils à sa guise en vue de les hisser au sommet des honneurs. Plutarque reconnaît d'ailleurs qu'elle éleva ses fils avec tant de soin que, de l'aveu de tout le monde, ils étaient les jeunes romains les plus heureusement nés pour la vertu.¹⁷ Pour se vanter de son libre choix de cette éducation et de son succès, les désignant, elle dira à une femme qui lui exhibait ses jolies parures : « *haec ornamenta sunt mea* » (voici mes bijoux).¹⁸

En dehors de leur position de mères, les femmes, en passant par les sentiments, savaient également affirmer leur autorité sur les hommes. Contrairement à ce que croiraient beaucoup de personnes, les Romaines, fussent-elles sous la tutelle des hommes, étaient traitées avec beaucoup de respect. Et puisque liberté leur était donnée de choisir pour époux l'homme qui leur convenait, pourvu qu'il fût un homme libre, elles gardaient un certain pouvoir sur les prétendants. Pour gagner les faveurs des filles, il arrivait souvent à ces derniers de se plier de manière suppliante à leurs désirs ou caprices. C'est ainsi que, épris de Délia, qui en rejette les avances, Tibulle confie : « Moi, je suis retenu dans les chaînes d'une belle jeune fille, et janissaire, à sa porte insensible ! Je n'ai cure de la gloire, ma Délie ; pourvu que je sois avec toi, je consens à être traité de lâche et d'oisif ! »¹⁹

De ce passage, il ressort qu'en amour, chez les Romains, la femme demeure maîtresse. Ce pouvoir féminin se trouve par ailleurs bien exprimé chez Properce. Dans son élégie dédiée à Cynthia, une fille dont il était épris, il écrit :

Ton hymen lui-même ne me rendra point infidèle. Je me plaindrai à ta porte des serments que tu oublies ; je ne cesserai d'appeler et d'interroger le nautonier. Dis-moi quel port renferme une

¹⁶ D'après Marcel le Glay, Cornélia vécut dans un milieu cultivé. Elle a eu à côtoyer le poète Ennius, l'historien Polybe et le dramaturge Térence (Cf. Le Glay M., 1990, *Rome, Grandeur et Déclin de la République*, Paris, Perrin, p. 162).

¹⁷ Plutarque, *Vie des hommes illustres, Vie des Gracques*, 1, traduction d'Abbé Dominique RICARD, Paris : Firmin Didot, 1883

¹⁸ Valère Maxime, *Des faits et des paroles mémorables*, IV, 4

¹⁹ Tibulle, *Élégie I*, 2, 55

amante chérie ? lui demanderai-je. Qu'elle s'arrête aux rives de l'Élée, elle doit m'appartenir un jour.²⁰

Cet extrait, bien qu'exprimant les sacrifices que l'auteur est prêt à faire pour conquérir Cynthia, n'est pas sans révéler la position de force qu'occupent les femmes dans les relations d'amour. Parce que détentrices de la liberté de consentement, elles avaient un certain dessus sur l'homme. Selon Properce, il s'agit d'un pouvoir tel qu'il n'épargne ni les hommes ni les dieux ; et puisque dieux, héros mythologiques et guerriers intrépides en ont subi les effets, ce n'est évidemment pas l'homme ordinaire qui y échappera. À ce propos, il écrit :

Pourquoi s'étonner qu'une femme dirige à son gré ma vie et m'enchaîne à ses lois, malgré sa faiblesse ? pourquoi m'accuser de la plus honteuse lâcheté, parce que je ne puis briser mon joug et mes chaînes ?²¹

Partant de tout cela, on peut donc affirmer que les femmes romaines n'étaient pas sans force. Hautes autorités religieuses, responsables du foyer et maîtresses dans les relations amoureuses, elles n'étaient pas du tout en marge de la société. Pour avoir gagné le respect des hommes, leur pouvoir se fera aussi sentir dans le domaine politique.

2.2. Influence politique

Les femmes n'avaient pas manqué d'avoir une mainmise sur la vie politique de Rome. Leur influence dans ce domaine semble même donner raison à l'adage selon lequel derrière chaque grand homme il y a une femme. En effet, non seulement les femmes influençaient les dirigeants romains, mais aussi leur pouvoir avait atteint un stade tel qu'elles décidaient sans l'intermédiaire des hommes.

Rappelons que c'est une femme romaine qui a entraîné le passage de la Royauté à la République²², soit la première révolution politique depuis la fondation de Rome. Lucrece, violée par Sextus Tarquin²³, réclame vengeance avant de se donner la mort pour laver son honneur.²⁴ Sa demande de vengeance déclenche ainsi un bouleversement qui va donner un autre tournant à l'histoire. Brutus, un Romain de souche, fidèle à la demande de Lucrece, organise

²⁰ Properce, *Élégie* I, 8

²¹ Properce, *Élégie* III, 11

²² Au cours de son histoire, la Rome antique a connu trois régimes politiques : d'abord la royauté, ensuite la république et enfin l'empire.

²³ C'est le fils du dernier roi romain.

²⁴ Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 58

une révolution²⁵ en vue de retourner aux Romains le pouvoir longtemps accaparé par des étrangers²⁶ ; d'où la naissance de la République.

Le courage et la dignité de Lucrece lui avait ainsi valu d'être considérée par les Romains comme un *exemplum*, c'est-à-dire une personne dont les actes sont dignes d'être imités. Il serait certes audacieux de soutenir qu'elle a, par la suite servi de modèle aux autres femmes puissantes, mais on ne saurait non plus ignorer que depuis son acte de courage ces dernières n'avaient cessé de marquer de leurs empreintes le pouvoir politique.

En évoquant les femmes romaines ayant influencé le pouvoir politique, on ne saurait passer sous silence Cornelia la mère des Gracques. Bien qu'elle se distinguât surtout dans la vie sociale²⁷, elle n'était pas sans marquer la vie politique de l'époque. Profitant de son ascension sur son fils Caius, alors tribun de la plèbe, elle ira jusqu'à lui faire révoquer une loi déjà mise en exécution. À ce sujet, Plutarque rapporte que Caius :

proposa deux lois, dont l'une portait que tout magistrat déposé par le peuple ne pourrait exercer d'autre charge [...] Caius lui-même la révoqua, et en donna pour motif sa condescendance aux prières de sa mère Cornélie, qui lui avait demandé la grâce d'Octavius²⁸.

Passant par sa position de mère, Cornélie se fera ainsi conseillère de son fils dans l'exercice du pouvoir. À en croire Cornélius Nepos, celle-ci prodiguait à son fils des conseils par rapport à toutes les difficultés auxquelles il pouvait se trouver confronté. Par exemple, sur la question du traitement à infliger aux ennemis politiques, elle disait :

Tu me diras qu'il est beau de se venger de ses ennemis. Personne plus que moi ne trouve ce projet grand et beau, si toutefois il peut s'accomplir sans compromettre le salut de l'État. Mais puisque cela ne se peut, le temps s'écoulera, les partis se multiplieront sans que nos ennemis périssent, et nous les laisserons ce qu'ils sont aujourd'hui, plutôt que de ruiner et de faire périr la république.²⁹

Partant de cet exemple, il sied donc de reconnaître que les femmes romaines avaient bel et bien une main dans les affaires politiques. Mais si, sous la République, Cornelia reste le symbole de la femme politiquement influente, d'autres femmes ne demeurent pas moins connues en ce sens pendant l'Empire.

²⁵ Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 59

²⁶ Comprendre ici que cette histoire s'est déroulée au moment où Rome était dirigée par des rois étrusques, des étrangers dont la présence frustrait les Romains de souche.

²⁷ Elle était tellement populaire qu'on érigeât à son honneur une statue de bronze sur laquelle était inscrit : « Cornélie, la mère des Gracques », Plutarque, *Vie des hommes illustres, Vie des Gracques*, I, 25

²⁸ Tite-Live fait savoir que Caius avait exclusivement établi cette loi pour se venger d'Octavius, un ancien ennemi politique qui bénéficiait de plusieurs charges au sein de l'administration. Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 59

²⁹ Cornelius Nepos, *Des historiens latins*, Oxford, Clarendon press, 1989.

S'appuyant sur quelques témoignages d'auteurs anciens, il apparaît que des femmes, fort de leur autorité, étaient non seulement intervenues pour le choix de certains empereurs, mais aussi en avaient contrôlé le pouvoir. Même Auguste, quoique le plus grand et plus célèbre des empereurs, n'a pas échappé à la règle. Il doit, en partie, son renom et son grand pouvoir à son épouse Livie. Parce qu'issue de la *gens claudia*³⁰, son union avec le jeune empereur faisait bénéficier à ce dernier du soutien de la haute aristocratie romaine. C'est de là que naîtra la dynastie des julio-claudiens, la première dynastie des empereurs romains.

Connaissant l'attachement des Romains à la tradition, Livie avait également compris que la meilleure manière d'aider son époux est de s'offrir en exemple dans la promotion du *mos majorum*. Pour ce faire, elle s'était exercée à incarner la femme chaste, vertueuse, confinée dans l'univers domestique pour s'occuper des servantes, filer et confectionner des habits ; bref, la bonne matrone. C'est d'ailleurs en raison de ses qualités qu'elle sera non seulement considérée comme la première impératrice mais aussi élevée au rang de déesse.³¹

Mais, contrairement à ce que veut la tradition romaine, ces vertus n'en faisaient pas pour autant une femme effacée ; sa main se faisait bien ressentir dans les affaires politiques, surtout sous le règne de son fils Tibère. Tacite fait remarquer à ce sujet que ce n'était plus « par d'obscures intrigues, mais par de publiques sollicitations, que sa mère allait à son but »³²

En effet, grâce à la fortune qu'Auguste lui avait laissée par testament, l'élévation de son nom au rang d'*Augusta* et la charge du culte de son divin époux qui lui fut confiée, Livie trônait en déesse à Rome. C'est d'ailleurs pour limiter ses honneurs, qui risquaient de voiler ceux de l'empereur, que Tibère lui refusa le titre de *mater patriae* (mère de la patrie), titre proposé par le sénat.³³

L'autre figure féminine qui a impressionné dans la période impériale se trouve être Agrippine la jeune. Née en 15 après J.-C., elle fut très tôt victime des instabilités politiques de son époque : elle connaît discrimination, exils et mariage forcé. Ces épreuves avaient certainement incité en elle, en digne descendante d'Auguste, de prendre sa revanche. Aussi s'investira-t-elle jusqu'au meurtre pour intégrer le cercle restreint des dirigeants et imposer son autorité.

³⁰ - C'est la lignée des *Claudii*, l'une des familles les plus anciennes et les plus influentes de la Rome antique.

³¹ - Suétone, *Vie des XII Césars*, « Vie de Claude », 11, 4

³² - Tacite, *Annale*, I, 3

³³ - Girod V., 2019, *La Véritable histoire des douze Césars*, Paris, Perrin, p. 110

Pour atteindre son objectif, malgré ses nombreux mariages passés et sa mauvaise réputation, elle réussit à séduire son oncle Claude, alors empereur. À ce sujet Suétone écrit :

Mais les caresses d'Agrippine, fille de son frère Germanicus, lui inspirèrent un amour qui devait naître aisément du droit de l'embrasser et de plaisanter familièrement avec elle. À la première assemblée du sénat, il apostat des gens qui votèrent pour qu'on le forçât à l'épouser, sous prétexte que cette union était de la plus haute importance pour l'État³⁴.

Grâce à cette union et à sa ruse, Agrippine gardait une main mise aussi bien sur l'empereur que sur le pouvoir. Sachant que son fils Lucius Domitius Ahenobarbus, futur Néron, avait droit à la succession impériale, parce descendant d'Auguste, elle n'eut aucune peine à le faire adopter par l'empereur au détriment de son propre fils, Britannicus.³⁵ Ainsi, cette adoption aidant, elle passait son fils de la famille des *Domitii*³⁶ à celle des *Claudii*³⁷, une astuce assez pointue qui trace pour Néron la voie des honneurs.

Forte dans la place qu'elle occupait désormais dans l'administration de son époux, Agrippine était allée jusqu'à affirmer son autorité au-delà de la métropole. Elle fit créer une colonie romaine à laquelle elle donna son nom, une prérogative que seul l'empereur pouvait avoir. Ainsi Tacite dira :

Agrippine voulut aussi étaler son pouvoir aux yeux des peuples alliés. Elle obtint qu'on envoyât dans la ville des Ubiens, où elle était née, des vétérans et une colonie, à laquelle on donna son nom³⁸.

C'est en usant de la même autorité que cette femme assassina l'empereur Claude³⁹, pour voir enfin se réaliser son dessein ultime : le contrôle du pouvoir par l'intronisation de son fils. Il s'agit là d'un dessein auquel elle tenait si fort qu'elle aurait répondu aux mages chaldéens qui prédisaient que son fils la tuerait une fois au pouvoir : « Qu'il me tue, pourvu qu'il règne ». ⁴⁰ Riche et très influente sous Néron, elle vivra et agira en vraie impératrice. C'est d'ailleurs à cause de son désir exacerbé de contrôler le pouvoir que son propre fils mettra fin à ses jours⁴¹.

³⁴ Suétone, *Vie des XII Césars*, « *Vie de Claude* », 26, 7

³⁵ Suétone, *Vie des XII Césars*, « *Vie de Claude* », 12, 25

³⁶ La lignée de Domitius, le père de Néron. Bien que très riches, les *Domitii* n'avaient aucune chance d'avoir un descendant empereur, n'étant pas une famille impériale. Contrairement aux *Claudii*.

³⁷ La lignée de Claude.

³⁸ Tacite, *Annale*, XII, 27, 1

³⁹ Tacite, *Annale*, XII, 66

⁴⁰ Gallo M., 2006, *Les Romains : Néron, le règne de l'Antichrist*, Paris, Fayard, p. 233.

⁴¹ Suétone, *Vie des XII Césars*, « *Vie de Néron* » 34, 5

À tout prendre, retenons donc que les femmes romaines n'avaient pas épousé l'image qu'on leur a toujours prêtée ; je veux dire silencieuses et effacées parce que dominées par les hommes. Ces exemples, d'ailleurs loin de représenter une liste exhaustive, confirment sans doute l'influence que les femmes exerçaient sur le pouvoir politique.

CONCLUSION

Pour finir, il convient de remarquer que les femmes romaines n'étaient pas tout à fait comme les voulait la tradition. Intelligentes et très habiles, elles avaient toujours usé de la sensibilité pour s'imposer tant bien sur le plan social que politique.

Sans citer les mœurs dont elles assuraient l'expansion et le changement, il faut reconnaître qu'elles avaient gagné un respect au point de pouvoir faire renoncer les hommes aux avis ou projets auxquels ils tenaient le plus. Leur position de mères/éducatrices aidant, elles ne pouvaient manquer d'autorité. C'est ainsi que Cornélia, mère des Gracques, deviendra conseillère de son fils, le tribun Caïus ; Livie la confidente de l'empereur Auguste et Agrippine l'instigatrice de Néron.

De la royauté à l'Empire, les femmes n'avaient donc jamais cessé de s'écarter des interdictions qui voulaient les rabaisser au stade d'objet de plaisir. Vaillantes et déterminées dans leurs engagements, les Romaines avaient ainsi prouvé prématurément que les préjugés discriminatoires sur les genres ne sont point fondés. De ce fait, elles restent des symboles de la lutte pour l'émancipation de la femme.

BIBLIOGRAPHIE

ANCIENS

- Cornelius Nepos, *Des historiens latins*, Oxford, Clarendon press, 1989.
- Gaius, *Institutes*, traduction de Julien REINACH, Paris, Belles Lettres, 1951
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, traduction E. LITTRE, Paris, Dubochet, 1848-1850
- Plutarque, *Vie des hommes illustres*, « *Vie des Gracques* », traduction d'Abbé Dominique RICARD, Paris, Firmin Didot, 1883.
- Propertius, *Elégies*, traduction de J. GENOUILLE, Panckoucke, 1934.

- Sénèque l’Ancien, *De la constance du sage*, traduction de J. BAILLARD, Paris, Hachette, 1914
- Suétone, *Vie des XII Césars*, traduction de M. NISARD, Paris, 1855.
- Tacite, *Annales*, traduction de Jean-Louis BURNOUF, Paris, Hachette, 1863.
- Tacite, *Les Histoires*, traduction de L. BURNOUF, Paris, Hachette, 1859
- Tibulle, *Elégies*, traduction de M. RAT, Paris, Garnier, 1931
- Tite-Live, *Histoire romaine*, Traduction de M. NISARD, Paris, 1964
- Valère Maxime, *Des faits et des paroles mémorables*, traduction de M. NISARD, Paris, Garnier, 1935.
- Valère Maxime, *Mémoires*, traduction de M. NISARD, Paris, Garnier, 1935

MODERNES

- Chatelard Aude, 2016, « Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine », *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, 43/p. 23-42.
- Gallo Max, 2006, *Les Romains : Néron, le règne de l’Antichrist*, Paris, Fayard.
- Girod Virginie, 2019, *La Véritable histoire des douze Césars*, Paris, Perrin.
- Grimal Pierre, 2007, *Rome et l’amour : Des femmes, des jardins, de la sagesse*, Paris, Robert Laffont.
- Le Glay Marcel, 1990, *Rome, Grandeur et Déclin de la République*, Paris, Perrin.